Archives parlementaires

Députation de la section des Arcis (Paris) priant la Convention d'inviter tous les citoyens à fréquenter les sections de leurs communes et d'étouffer la voix des sanguinaires, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section des Arcis (Paris) priant la Convention d'inviter tous les citoyens à fréquenter les sections de leurs communes et d'étouffer la voix des sanguinaires, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 360-361;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20009_t1_0360_0000_6

Fichier pdf généré le 15/07/2019

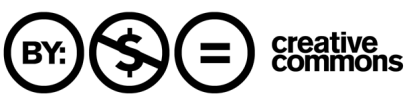

l'asservir. Elle désire enfin l'épuration des autorités constituées.

Mention honorable, insertion au bulletin, avec la réponse de président; renvoi aux comités de Législation, de Sûreté générale et de Division, pour le changement de nom (73).

L'ORATEUR (74): Représentants du peuple, la section du Pont-Neuf, nommée par exception Révolutionnaire en vertu du décret surpris à votre religion sous le règne de Robespierre, de la commune rebelle et de leurs complices, qui en avaient écarté la liberté, la franchise et l'énergie, a repris son premier nom hier en assemblée générale.

Sous ce nom, qu'elle n'a jamais déshonoré par aucun excès et quelle vous prie de lui conserver, elle vous apporte le rapport de l'arrêté pris par quelques intrigants ou dupes, portant adhésion à celui du ci-devant club électoral et la section du Muséum contre le gouvernement actuel.

Elle vous félicite de votre Adresse au peuple français; elle compte sur la parole que vous avez donnée au peuple de lui assurer l'égalité, la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés, le maintien de la justice, la paix et le bonheur. Elle vous félicite de la suspension d'une Société qui avait imaginé pouvoir faire au tyran un trône de vos cadavres et des nôtres.

Elle vous demande la punition prompte et sans pitié des Mandrins politiques, qui, ne voulant que d'une liberté de contrebandiers, ont égaré, stupéfié, égorgé le peuple, afin de l'asservir.

Elle vous demande surtout l'épuration de toutes les autorités, composées en grande partie de leurs partisans.

Vive la République! Vive la Convention!

LE PRÉSIDENT (75): Les sections de Paris, jalouses du dépôt que la nation entière leur a confié, ont montré dans toutes les circonstances difficiles, que cette grande commune est digne de veiller à la garde de la Convention nationale.

Les lumières de ces habitans servent de flambeau pour éclairer les autres parties de la République sur les intérêts du peuple: mais, citoyens, ne perdez pas de vue que la volonté générale en France est le résultat de celle de 25 millions d'hommes. À portée du corps législatif, les braves citoyens de votre section viennent lui faire part de leurs vœux et de leurs réflexions: la Convention les pèsera dans sa sagesse; elle ne doute pas que vous n'attendiez que la soumission due à la représentation nationale, la décision que l'intérêt de la patrie, et la justice du peuple, lui dicteront.

(73) *P.-V.*, L, 226-227. Cette section se nomme «section Révolutionnaire» depuis le 7 septembre 1793.

(74) *Moniteur*, XXII, 642. *Bull.*, 11 frim. (suppl.); *Débats*, n° 799, 1020; *Ann. Patr.*, n° 700; *C. Eg.*, n° 835; *J. Fr.*, n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064; *Mess. Soir*, n° 835; *J. Paris*, n° 72.

(75) Bull., 11 frim (suppl.).

46

Une députation de la section des Arcis [Paris] **est introduite. Les assemblées de section ou de commune, dit-elle, sont les vraies sociétés populaires; c'est là que le peuple peut délibérer plus utilement sur les affaires publiques; c'est là qu'il doit être plus jaloux d'exprimer son vœu. Elle prie en conséquence la Convention d'inviter tous les citoyens à fréquenter assidument leurs sections, pour étouffer la voix perfide de ces patriotes sanguinaires errans, qui, n'ayant plus de noyau, peuvent se répandre dans les assemblées du peuple pour corrompre l'opinion publique, et chercher à y élever de nouveaux remparts à leurs crimes, après avoir été chassés de la brêche, sur laquelle ils osoient défier la représentation nationale. Elle termine par inviter la Convention à conserver ce caractère de justice et de fermeté qu'elle a déployé depuis le 9 thermidor.**

Mention honorable, insertion au bulletin (76).

F. CHAMOULAND (orateur de la section): Représentants du peuple, on l'a dit avec raison à votre tribune: les sections de toutes les communes de la République sont les vraies sociétés populaires. C'est là où le peuple peut délibérer le plus utilement sur les affaires publiques; c'est là où il doit être le plus jaloux d'exprimer son vœu: il est donc important que tous les citoyens ne négligent point de les fréquenter; il faut que chacun y vienne, dans le moment actuel, pour étouffer la voix perfide de ces *patrio-sanguinaires* errants, qui, n'ayant plus de noyau, peuvent se répandre dans les assemblées du peuple pour y corrompre l'opinion publique, et chercher à élever de nouveaux remparts à leurs crimes, après avoir été chassés de la brèche sur laquelle ils osaient défier la représentation nationale elle-même.

Vous leur avez prouvé, citoyens législateurs, qu'en vain ils vouloient lutter contre la puissance suprême du Souverain dont vous êtes les seuls dépositaires. Vous n'avez fait que vous montrer, et bientôt ils ont disparu, mais nous devons craindre qu'ils ne machinent en secret leur résurrection. Eh bien! citoyens représentans, privez-les de la dernière ressource qu'il leur reste, en leur ôtant la faculté de nuire dans les assemblées du peuple.

Ils savent que les sections sont les postes les plus avantageux, pour s'emparer de l'opinion du peuple: ils pourroient chercher à y établir de nouvelles batteries. Hâtez-vous, représentants, de faire échouer ce funeste projet en invitant tous les citoyens, d'une manière particulière, à se rendre fréquemment aux assemblées de leur section.

Vous n'ignorez pas que la plupart sont devenues presque désertes, et que l'absence des citoyens a, pour motif, divers prétextes qui ont

(76) *P.-V.*, L, 227.

Persée creative commons

pu être plausibles; mais puisque les temps sont changés, il faut, citoyens représentans, que, semblables au pilote qui, après la tempête, rappelle, d'une voix consolante, les matelots effrayés, vous fassiez entendre la voix invitative de la patrie, pour ramener dans le sein de nos assemblées tous ceux que la stupeur en a écartés.

La section des Arcis se fait un devoir en même temps d'applaudir aux grandes mesures que vous avez prises.

Conservez toujours, mandataires du peuple, ce caractère de justice et de fermeté que vous avez déployé depuis le 9 thermidor, et tous les bons républicains se plairont à répéter avec nous ce cri, l'expression du cœur des vrais français! Vive la représentation nationale! (77).

LEGENDRE (de Paris): J'observe que la facilité avec laquelle on insère les pétitions au Bulletin occasionne, en ce qu'elles sont souvent contradictoires, des fluctuations dangereuses dans l'opinion publique. Il me semble avoir entendu que cette section demandoit implicitement la destruction des sociétés populaires; tous les bons républicains défendront toujours ces sociétés. Si dans les sections le peuple défend ses droits, dans les sociétés populaires, il s'en instruit.

Plusieurs voix: Legendre se trompe.

LEGENDRE (de Paris): Je ne me suis pas trompé, je retire ma motion (78).

47

Un secrétaire lit une adresse de la commune de Beauvais [Oise], **signée individuellement. Elle déclare qu'elle a beaucoup souffert des suites du décret du 17 vendémiaire; que le rapport de ce funeste décret rend justice à des citoyens qui n'ont cessé d'être enthousiastes de la liberté, en même temps qu'il livre aux remords ces intrigans audacieux, qui, à l'aide de complots supposés, ont fait trembler les bons, ont accueilli les méchans, insulté aux mœurs, suscité des haines et poussé le peuple au désespoir. Elle invite la Convention nationale à continuer de signaler et de poursuivre les ambitieux, les fourbes et les hommes de sang, et à ne pas souffrir qu'une autorité, une association quelconque ose entreprendre de la rivaliser.**

Mention honorable, insertion au bulletin (79).

(77) *Bull.*, 12 frim. (suppl.). *Débats*, n° 799, 1021; *Moniteur*, XXII, 642; *Bull.*, 12 (suppl.); *Rép.*, n° 72; F. de la Républ., n° 72; *J. Perlet*, n° 799; *J. Fr.*, n° 797; *Mess. Soir*, n° 835; *J. Paris*, n° 72.

(78) *Débats*, n° 799, 1022. *F. de la Républ.*, n° 72; *J. Perlet*, n° 799; *J. Fr.*, n° 797; *M.U.*, n° 1359.

(79) *P.-V.*, L, 227-228.

48

La section de Bonne-Nouvelle [Paris] **admise à la barre, fait offrande d'une somme de 6 065 liv., qu'elle destine à l'augmentation des forces navales de la République. Elle proteste de son entière soumission aux lois et de sa haine implacable contre les tyrans de toutes les sortes.**

Mention honorable et insertion au bulletin (80).

L'ORATEUR: Citoyens représentants, la section de Bonne-Nouvelle, dont la fortune n'égale pas le zèle et le patriotisme, nous députe vers vous pour déposer sur l'autel de la patrie une somme de 6 065 livres qu'elle destine à l'augmentation des forces navales de la République.

Elle nous charge en même temps de vous exprimer son attachement inviolable à la représentation nationale et au gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété, son entière soumission à vos lois, et sa haine implacable pour les tyrans et pour tous les ennemis de la cause sacrée du peuple.

Puisse bientôt la liberté faire flotter triomphants les pavillons républicains sur les mers, et voir tomber des mains d'un peuple orgueilleux et perfide le sceptre et la domination qu'il a si indignement usurpés! (81).

49

La veuve Roucher expose, par une adresse, que son mari a été une des dernières victimes de l'infâme Dumas; elle demande un sursis à la vente de la bibliothèque de ce condamné, et la restitution de cette propriété.

La Convention après avoir entendu la lecture de la pétition de la citoyenne Marie-Agathe-Élisabeth Hachette, veuve de Jean-Antoine Roucher, homme-de-lettres, tombé sous le glaive de la loi; décrète la suspension provisoire de l'enlèvement et de la vente des meubles, planches, gravures et bibliothèque dudit Roucher, sur lesquels sont apposés les scellés.

Renvoie la pétition au comité des Secours publics et à celui des Finances, section des Domaines, pour, sur leur rapport, être statué définitivement (82).

Un membre: Le comité des Finances s'occupe d'un projet de loi relatif aux veuves et orphelins des condamnés. Je demande le renvoi de la lettre à ce comité.

(80) *P.-V.*, L, 228.

(81) *Moniteur*, XXII, 642. *Rép.*, n° 72; *Débats*, n° 799, 1022; *F. de la Républ.*, n° 72; *J. Perlet*, n° 799; *M.U.*, n° 1359; *Mess. Soir*, n° 835.

(82) *P.-V.*, L, 228-229. *Débats*, n° 799, 1022; *M.U.*, n° 1360.